

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RUBBERFLEX

1. Définitions

Les termes en majuscule dans le présent document auront, au singulier et/ou au pluriel la définition suivante :

- « **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente de Produits.
- « **Client** » désigne tout étancheur agissant dans le cadre de son activité professionnelle et passant commande de Produits auprès de RUBBERFLEX en vue de les installer chez ses propres clients.
- « **Conditions Particulières** » : désigne toutes les dispositions contractuelles spécifiques convenues entre les Parties telles que les accusés de réception de commande, les offres de prix et devis signés, la Documentation (Recommandations relatives au TPO Sintofoil (« les Recommandations »)), manuel d'utilisation, fiches techniques).
- « **RUBBERFLEX** » désigne la SARL RUBBERFLEX au capital de 8.000 euros, immatriculée sous le numéro RCS 417 587 888 Clermont-Ferrand, située 56 rue de Milan, 63370 Lempdes – FRANCE. Numéro de TVA intracommunautaire : FR43 417 587 8886.
- « **Parties** » désigne ensemble ou séparément le Client et RUBBERFLEX.
- « **Produits** » désigne l'ensemble des produits d'étanchéité et leurs accessoires vendus par RUBBERFLEX.
- « **Site internet** » désigne le site vitrine de RUBBERFLEX accessible via l'adresse url www.rubberflex.fr.

2. Dispositions générales

Toute commande de Produits passée par un Client auprès de RUBBERFLEX implique l'adhésion de ce dernier sans réserve aux présentes CGV, quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du Client, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit RUBBERFLEX. Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande et sont indissociables du tarif en vigueur. Les CGV ainsi que la Documentation sont également accessibles sur le Site internet. RUBBERFLEX se réserve la faculté de modifier une ou plusieurs clauses des présentes CGV et d'en informer le Client par tous moyens. Le Client est réputé accepter la dernière version des CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

3. Commandes

3.1. Passation de commandes

Chaque nouveau Client devra renseigner une fiche d'information permettant l'ouverture de son compte, qui devra être approuvée par l'assurance-crédit de RUBBERFLEX. Toute commande est par principe prévue d'une offre de prix. Le Client s'engage à fournir toute information nécessaire à l'établissement du devis notamment sans que la liste ne soit exhaustive : la description de son projet, la nature et référence des Produits, le nom de la société passant commande, son adresse postale et son adresse de facturation, la date souhaitée de livraison. RUBBERFLEX se réserve le droit de demander toute autre information nécessaire à l'exécution des commandes. La communication d'informations incomplètes ou erronées peut entraîner une modification du calendrier et/ou du coût du devis. Il est de la responsabilité du Client d'identifier la nature des Produits à commander (type de matériaux, qualité, quantité, etc.) pour chacun de ses chantiers et en fonction des réglementations applicables à son activité ou à celle de son client. Sur la base des informations communiquées RUBBERFLEX établira un ou plusieurs offres à destination du Client reprenant les informations communiquées et détaillant le tarif appliqué et les délais estimatifs de livraison proposés. Chaque offre a une durée de validité indiquée sur le devis. A défaut d'acceptation du devis par le Client dans ce délai, l'offre sera considérée comme caduque. Sur la base de l'offre retournée signée par le Client, le Client adressera ses bons de commandes reprenant *a minima* les informations suivantes : le numéro de l'offre, le numéro de commande, les informations relatives aux parties, la désignation des produits, leur prix, la date d'expédition et l'adresse de livraison. RUBBERFLEX adressera un accusé de réception de commande. L'acceptation d'une commande pourra également résulter de l'expédition des Produits commandés. Le défaut de réponse de RUBBERFLEX ne peut valoir acceptation tacite de cette dernière. Un acompte de 30 % du montant de la commande pourra être demandé sans que cela ne remette en cause le caractère ferme et définitif de la commande. La formation à l'utilisation des Produits constitue une prestation payante proposée par RUBBERFLEX, dont les conditions d'exécution sont encadrées par un document spécifique, distinct des présentes CGV. Cette formation est facultative mais fortement conseillée.

3.2. Modification d'une commande

Une fois la commande adressée à RUBBERFLEX, elle devient ferme et définitive et ne peut être ni annulée ni modifiée par le Client sauf acceptation écrite et préalable de RUBBERFLEX. Sauf s'il est démontré que l'annulation provient de RUBBERFLEX, les acomptes éventuellement versés resteront acquis par RUBBERFLEX à titre de dommages et intérêts. RUBBERFLEX sera également en droit de réclamer le paiement de la partie de la commande ayant reçu un commencement d'exécution. Afin de satisfaire au mieux et de façon équitable les commandes de tous ses clients, RUBBERFLEX se réserve la possibilité de modifier les quantités commandées et/ou livrées, d'en retarder la livraison, de suspendre les commandes et/ou les livraisons ou de pratiquer des livraisons partielles, notamment en cas de commande d'une quantité de Produits anormalement élevée, en cas de production insuffisante, ou pour tout cas de force majeure. Le Client sera informé dans les meilleurs délais de ce changement. De plus, RUBBERFLEX se réserve la faculté d'annuler une commande, sans ouvrir droit à réclamation d'une indemnisation pour le Client, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date prévisible d'expédition en cas d'évènement venant affecter les stocks disponibles (difficultés d'approvisionnement ou de production, contrôles qualité, etc.). Le Client reconnaît et accepte que les descriptifs des Produits et leurs représentations graphiques inclus dans les documents commerciaux de RUBBERFLEX ou ceux des fabricants sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

4. Disponibilité - transport - livraison

La satisfaction des commandes est conditionnée par la disponibilité des Produits auprès des fournisseurs de RUBBERFLEX eux-mêmes parfois impactés par des difficultés d'approvisionnement en matières premières et composants nécessaires à la fabrication des Produits. Aucune responsabilité ou pénalité ne pourra être appliquée par le Client pour rupture de stock de Produits notamment lorsque cette rupture est liée à l'impossibilité pour RUBBERFLEX de s'approvisionner.

Les livraisons sont par principe effectuées par des transporteurs affrétés par RUBBERFLEX au lieu indiqué dans la commande. Dans le cas inverse, les Produits voyagent aux frais, risques et périls du Client. Les coûts de livraison sont indiqués dans l'offre de prix. Toutes demandes de modification des conditions de transport et de préparation de commandes doivent faire l'objet d'un accord préalable de RUBBERFLEX, pour en évaluer le surcoût. Le délai de livraison prévu dans l'offre remise au Client court à compter de la dernière des dates suivantes : au jour de l'envoi d'un accusé de réception de la commande par RUBBERFLEX ou à la date d'encaissement de l'acompte. Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. Les dépassements des délais annoncés ne peuvent donner lieu à l'application de pénalités, à des dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. RUBBERFLEX ne peut en outre être tenue responsable d'un retard en cas d'indisponibilité des Produits ou en cas de force majeure. RUBBERFLEX s'engage à informer le Client de toute indisponibilité des Produits, qu'elle soit temporaire ou durable, cette indisponibilité rendant sans objet tout délai de livraison. En tout état de cause, la livraison des Produits dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de l'ensemble de ses obligations, quelle qu'en soit la cause. Toute contestation ou réserve (notamment pertes, avaries, manquants) doit être formulée par écrit et remise en main propre au moment du chargement dans le cadre de l'enlèvement en cas de mise à disposition des Produits ou notée sur la lettre de voiture et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les soixante-douze (72) heures suivant la livraison des Produits. Dans le cas contraire, aucun recours ne saurait aboutir. A défaut, le Client perd tout recours contre RUBBERFLEX et toute réserve émise par le Client, en dehors des conditions énoncées

ci-avant, sera irrecevable. En cas de réception sans réserve des Produits par le Client, la responsabilité de RUBBERFLEX ne pourra être engagée. En cas de refus injustifié des Produits ou en cas de refus des Produits pour un motif non imputable à RUBBERFLEX, RUBBERFLEX refacturera les frais occasionnés (logistiques notamment).

5. Réception – Réclamation

Outre les réserves à effectuer sur la lettre de voiture, le Client doit vérifier à la réception, la conformité des Produits livrés à la commande et l'absence de vice apparent (y compris en cas d'enlèvement). Il appartient au Client de fournir tous les justificatifs fondant ses réclamations. Toute réclamation devra indiquer les numéros de l'offre, de la commande, du bon de livraison, des lots et être accompagnée d'échantillons des produits incriminés. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client au moment de la réception des Produits, lesdits produits seront réputés acceptés et conformes. RUBBERFLEX n'accepte aucun retour de Produits sans l'avoir préalablement autorisé. RUBBERFLEX ou tout préposé désigné par elle pourra se rendre dans les locaux du Client, qui devra lui donner accès à ses locaux et aux Produits, aux fins de constater la non-conformité ou le défaut allégué. Si RUBBERFLEX estime la réclamation fondée, elle pourra, à son choix, sans que le Client ne puisse prétendre à la résolution de la vente ni à une quelconque indemnité, remplacer les Produits par des Produits identiques ou similaires et/ou procéder à sa réparation et/ou établir un avoir. Tout Produit refusé à la réception et dont la reprise est acceptée par RUBBERFLEX reste sous la responsabilité du Client jusqu'à sa réexpédition et ceci dans le respect des conditions de stockage. En tout état de cause, même en présence de réserves, le Client s'interdit d'appliquer des retenues, pénalités ou compensation de toute nature sur les sommes dues à RUBBERFLEX. La réclamation effectuée par le Client ne suspend pas le paiement du prix des Produits.

6. Revente et pose des Produits par le Client

Le Client n'est autorisé à revendre les Produits qu'auprès d'utilisateurs finaux et ne peut les revendre en qualité de distributeur ou de grossiste. Le Client est libre de déterminer sa politique tarifaire à l'égard de ses propres clients, sous sa seule responsabilité.

7. La pose des Produits n'est pas comprise dans la commande et est assurée par le Client chez ses propres clients sous sa seule responsabilité. Le Client s'engage à respecter les instructions prévues dans la Documentation. A défaut, les Produits ne sont pas garantis. Lorsque le Client a participé aux formations dispensées par RUBBERFLEX et signé les Recommandations, RUBBERFLEX pourra, si nécessaire, répondre à ses questions relatives à la pose des Produits. Toutefois, il s'agit simplement d'informations techniques non-engageantes. De fait, la responsabilité de RUBBERFLEX ne pourra en aucun être engagée pour les désordres survenus à l'occasion de la pose des Produits par le Client. Toutes les conséquences (financières, matérielles, etc.) résultant de la pose des Produits par le Client ou par un tiers restent à la charge exclusive de ce dernier. Si le Client souhaite une assistance technique particulière, il doit souscrire à une prestation spécifique payante, dont les conditions sont déterminées dans un devis. **Conditions tarifaires**

7.1. Prix

Les Produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur à la date de la commande. Les prix sont exprimés en euros et HT et seront augmentés, au moment de la facturation, de toutes taxes et contributions en vigueur au moment de la livraison et de la TVA. Toutes remises différées ou ristournes, quel qu'elles soient, ne seront payées au Client qu'en cas de respect par celui-ci de l'intégralité de ses obligations. De plus, toute remise ou bonification de fin d'année ne sera due au Client qu'en cas d'accord écrit conclu entre les Parties pour l'année concernée en ce sens. RUBBERFLEX se réserve la possibilité en cas de non-règlement d'une facture à l'échéance fixée d'une part, de supprimer toutes remises ou ristournes auxquelles le Client aurait pu prétendre quelles qu'en soient la nature et l'appellation et d'autre part, d'obtenir le remboursement des avances ou acomptes éventuellement intervenus.

7.2. Facturation et modalités de paiement

Les factures sont payables par LCR DIRECTE dans un délai de trente (30) jours date de livraison. Même en cas de paiement anticipé, le Client ne bénéficiera d'aucun escompte. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points. RUBBERFLEX facturera au Client, conformément aux dispositions du Code de commerce une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement et ce, sans préjudice du droit pour RUBBERFLEX, de réclamer une indemnisation complémentaire. En cas de défaut de paiement de tout ou partie d'une facture, RUBBERFLEX aura également la faculté :

- De rendre exigible immédiatement toutes les autres sommes dues par le Client.
- De suspendre ou de résilier les commandes et livraisons en cours ou la relation commerciale.
- D'exiger de plein droit le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par le Client afférent à d'autres contrats en cours.
- De retenir les Produits commandés jusqu'au complet paiement du prix des commandes déjà livrées/exécutées.
- D'exiger un paiement anticipé pour les commandes ultérieures.

En outre, en cas de circonstances susceptibles de menacer le paiement des factures (ex : perte de garanties financières), RUBBERFLEX se réserve, outre le droit de refuser toute nouvelle commande, le droit de demander un paiement anticipé et comptant pour les futures commandes.

Les paiements dus à RUBBERFLEX ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation décidée unilatéralement par le Client avec quelque autre somme qui serait due à RUBBERFLEX. Toute déduction illégale et/ou arbitraire entraînera automatiquement l'exigibilité immédiate des sommes dues à RUBBERFLEX. En outre, toute compensation ou déduction d'office réalisée unilatéralement par le Client sera considérée comme un défaut de paiement et entraînera de plein droit l'application des dispositions du présent article.

8. Révision tarifaire

Les tarifs pourront être modifiés en cours d'année sans préavis en cas de modification des réglementations relatives aux Produits, de pénuries, de difficultés d'approvisionnement, d'évolution de prix pratiquée par les fournisseurs des Produits, d'évolution des coûts de production ou de transport ou en cas de force majeure. Toute commande passée après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs sera soumise à ces derniers.

9. Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits, objets de la vente, est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, Rubberflex se réserve le droit de reprendre les produits livrés aux frais et risques de l'acheteur. Pour faciliter cette reprise, l'acheteur s'engage à laisser libre accès de ses entrepôts à toute personne habilitée par Rubberflex. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, de tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner.

10. Garantie

RUBBERFLEX garantit la conformité des Produits à la réglementation française en vigueur à la date de la livraison. Le Client reconnaît que RUBBERFLEX est le distributeur d'une marque italienne. Les Produits sont ainsi garantis selon les conditions et limites fixées par le ou les fabricants. Les Produits ne disposent pas de pièces détachées. Le Client s'engage à transmettre à ses propres clients (utilisateurs) l'ensemble des conditions de garantie des Produits. Dans le cas où l'utilisateur final émettrait une réclamation relative au Produit, le Client s'engage à assurer le lien avec ledit utilisateur et se chargera notamment de récupérer le Produit litigieux et d'avertir RUBBERFLEX sans délai. Les frais d'envoi et de retours des Produits à RUBBERFLEX aux fins d'analyse et/ou de réparation sont à la charge exclusive du Client. Le

Client s'interdit d'effectuer toute modification d'un Produit, de son emballage ou de sa notice d'utilisation sans l'autorisation préalable et expresse de RUBBERFLEX. A défaut, aucune garantie ne sera applicable et la responsabilité de RUBBERFLEX ne pourra être mise en cause.

11. Responsabilité

Le Client est seul responsable des données transmises pour la détermination de l'offre de prix notamment celles relatives aux caractéristiques techniques de son projet/chantier et aux matériaux devant être utilisés. Le Client est invité à former régulièrement ses équipes afin qu'elles soient en mesure de connaître les caractéristiques essentielles des Produits et qu'elles puissent assurer leur pose chez les clients finaux. RUBBERFLEX ne pourra être tenue responsable et aucune garantie de quelle que nature que ce soit ne pourra être appliquée en cas de force majeure ou du fait du Client, du fait du client final ou de tout tiers, notamment mais non exclusivement :

- Lorsque le Client n'aura pas suivi les instructions/recommandations de RUBBERFLEX (telles que celles figurant dans la Documentation).
- En cas de vice ou d'un défaut provenant de matières fournies par le Client ou des infrastructures du client final.
- En cas d'abstention ou de non-communication ou de communication erronée ou tardive par le Client d'informations et/ou de données nécessaires à la bonne exécution des commandes.

RUBBERFLEX ne sera en aucun cas responsable envers le Client et ne garantit pas les conséquences dommageables résultant notamment d'un mauvais stockage des Produits (ex : dans un lieu inadéquat, sale, humide...), d'une mauvaise manipulation des Produits (ex : rouleaux écrasés ou percés à la suite d'un mauvais transport par le Client...), de leur installation, de conditions climatiques défavorables, de l'écoulement du temps, de leur usure naturelle ou d'une utilisation anormale ou contraire à leur destination. Les obligations contractuelles de RUBBERFLEX sont suspendues de plein droit et la responsabilité de RUBBERFLEX est dérogée en cas d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication ou l'approvisionnement des Produits, le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale des ventes ou en cas de force majeure.

Pour garantir la qualité et sécurité des Produits, RUBBERFLEX ou tout fabricant dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soient des Produits dont la qualité est mise en doute, le Client s'engageant à apporter son aide notamment logistique, en établissant un état de ses stocks et dans la diffusion des messages de retour adressés à la clientèle utilisatrice. RUBBERFLEX doit impérativement être associée à toute procédure concernant les Produits, en particulier toute procédure de consignation, de retrait ou de rappel.

Aucune responsabilité ni pénalité ne sera acceptée en cas de rupture de stock et/ou de pénurie de Produits et/ou dépassements des délais de livraison et/ou en cas de force majeure.

La responsabilité de RUBBERFLEX ne peut être engagée qu'en cas de faute grave et prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Sa responsabilité est limitée aux dommages matériels et directs subis par le Client, à l'exclusion de tous les dommages immatériels, perte de chance, perte d'exploitation, manque à gagner, préjudice d'image, etc. En cas de vice ou de défaut avéré sur un Produit, RUBBERFLEX procédera à son choix au remplacement des Produits, à sa réparation ou à l'émission d'un avoir. En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée de RUBBERFLEX est plafonnée au montant du prix des Produits litigieux.

12. Propriété intellectuelle

RUBBERFLEX est titulaire ou dispose des droits d'exploitation de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Produits commercialisés, notamment sans que la liste soit exhaustive : les droits de propriété intellectuelle sur les méthodes, savoir-faire, formes, packaging, étiquettes, noms, ce que le Client reconnaît expressément. L'achat des Produits par le Client ne lui confère aucun droit sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces derniers. La réalisation par le Client de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les Produits est soumise à l'autorisation préalable et écrite de RUBBERFLEX. Le Client s'engage à ne pas réserver, déposer tout ou partie de ces éléments à titre de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessin et modèles), de noms commerciaux, de réservation de noms de domaines ou se les approprier ou exploiter d'une quelconque manière. Le Client ne pourra faire état ou usage des droits de propriété intellectuelle de RUBBERFLEX qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de ce dernier et ce à la seule fin de promouvoir les Produits à installer chez le client final. Le Client n'est pas autorisé à modifier les marques et autres labels sur les Produits.

13. Suspension / Résiliation

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, RUBBERFLEX peut invoquer l'exception d'inexécution et suspendre immédiatement l'exécution de ses propres obligations. S'il n'est pas remédié au manquement par le Client dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure par RUBBERFLEX, ce dernier pourra

résilier la commande ou le contrat qui lie les Parties de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels RUBBERFLEX pourrait prétendre. En cas de résiliation de la relation contractuelle liant les Parties, le Client devra cesser toute utilisation des droits de propriété intellectuelle liés aux Produits, cesser la vente et la pose des Produits, restituer la Documentation transmise.

14. Force majeure

RUBBERFLEX se réserve le droit d'annuler la vente totalement ou partiellement en cas de force majeure ou d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport des Produits, ou d'empêcher l'exécution normale du marché, ainsi que dans les cas de changement dans la situation du débiteur mettant en jeu les créances de RUBBERFLEX pour quelque cause que ce soit. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure déchargeant RUBBERFLEX de notre obligation de livrer, les événements suivants : les guerres (actuelles ou à venir), l'émeute, l'incendie, les intempéries, la sécheresse, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, la pénurie des matières premières, les accidents d'exploitation, le blocage, l'interruption ou le retard de transport, les pandémies, les crises sanitaires, les législations ou décisions d'urgence ainsi que toutes mesures de confinement ou de réquisition. En cas de règlement judiciaire, cette résolution interviendra automatiquement et sans formalité si les Produits ne sont pas encore livrés.

15. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de tout contrat entre les Parties, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et ayant pour conséquence une importante augmentation des coûts de production et/ou de livraison des Produits, RUBBERFLEX pourra demander une renégociation de ce dernier à son Client, qui lui s'engage à accepter une juste adaptation du prix des Produits à ses coûts de production et/ou de livraison.

16. Nullité d'une clause

La nullité d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de ces dernières.

17. Protection des données à caractère personnel

RUBBERFLEX pourra être amenée au cours de l'exécution des commandes à traiter les données personnelles du Client au sens Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018. Ces données seront traitées par RUBBERFLEX, en qualité de responsable du traitement et seront collectées aux fins exclusives d'assurer la gestion et le suivi des commandes et des contrats en résultant. La base juridique du traitement est le contrat. Ces données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescriptions légales applicables. Ces données sont transmises exclusivement aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir les salariés de RUBBERFLEX et les éventuels sous-traitants, experts comptables, conseils et autorités judiciaires et éventuellement les potentiels auditeurs, acquéreurs/investisseurs de RUBBERFLEX le cas échéant. Les données sont stockées sur les serveurs de RUBBERFLEX et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Il est rappelé que toute personne bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour raisons légitimes. Les personnes dont les données sont collectées bénéficient également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Ces personnes peuvent exercer les droits dont ils disposent et/ou obtenir davantage d'informations sur leurs droits en s'adressant à RUBBERFLEX par courriel à l'adresse électronique suivante : fs@rubberflex.fr. Toute personne peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>.

18. Droit applicable et règlement des litiges

L'ensemble des présentes CGV et des ventes qui en découlent sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute convention internationale de vente de marchandises.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des relations commerciales existantes entre les Parties et découlant de la vente des Produits feront l'objet d'une tentative de résolution amiable (ci-après la « Discussion »). En cas d'échec de la Discussion dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la naissance du litige, toute contestation sera de la compétence des juridictions compétentes du ressort du siège social de la société RUBBERFLEX et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Date et signature du Client précédées de la mention « lu et approuvé » :
